MARCHE PUBLIC à PROCEDURE ADAPTEE
passé en application de l'article 27 du décret n°2016-630360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

LYCEE MAXIMILIEN PERRET

PLACE SAN BENEDETTO DEL TRONTO

94140 ALFORTVILLE

TRAVAUX DE RÉFECTION DE VERRIÈRE

N° CONSULTATION : TMP/62735

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 18/05/2018 à 17h

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée Maximilien PERRET – Place San Benedetto del Tronto – 94140 ALFORTVILLE

Tél : 01 43 53 52 00
Fax : 01 43 53 52 02
Adresse internet : ce.0940126b@ac-creteil.fr

Article II - Objet du marché

Objet du marché : Travaux de réfection de verrière

Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)
45262650-2 : Travaux de bardage-couverture

Article III – Lieu d'exécution

Lycée Maximilien PERRET – Place San Benedetto del Tronto – 94140 ALFORTVILLE

Article IV – Caractéristiques principales

Les travaux projetés concernent la réfection d'une verrière existante et comprendront notamment :

- La dépose et repose de trames (capots, couvre-joints et bavettes)
- Le remplacement des joints existants, modification de la bavette basse, remplacement de l'habillage supérieur en tôle, étanchéité silicone

Délai d'exécution : Le délai global d'exécution du marché est de **2 mois**. Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Toutefois, durant la période de préparation du chantier, un nouveau calendrier pourra être défini par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le titulaire. Ce nouveau calendrier, qui devra respecter le délai global d'exécution défini ci-dessus (préparation incluse), deviendra contractuel une fois signé par les parties.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Juillet 2018

Maîtrise d'œuvre :
Lycée Maximilien Perret – Place San Benedetto del Tronto – 94140 ALFORTVILLE

Reconduction : NON

Option : NON

Variantes : NON

Division en lot ou en tranche : NON

Article V – Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés : SANS OBJET

Modalités essentielles de financement et de paiement et références aux textes qui les réglementent :
Financement prévu par le budget 2018 de l'établissement.

Le paiement s'effectue par mandat administratif.

Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, au bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40€.

Les prix du marché sont globaux, forfaitaires, fermes et actualisables suivant les modalités fixées à l'article 3 du C.C.A.P.

Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs :
Conjoint avec mandataire solidaire

Réalisation d'une visite sur site : La visite du site est **obligatoire.**

Pour cela les candidats devront prendre contact avec :

M. MASTAKAN (responsable de maintenance) au **06 07 53 98 63**

La réalisation de la visite sur site donnera lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat devra insérer, le cas échéant, dans son offre. Un modèle d'attestation de visite est joint en annexe 2.

Article VI – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : ……

Contenu du dossier de la consultation :

- Présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- Acte d'engagement (A.E) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Annexes techniques : ……

Condition d'obtention du DCE :

Date limite d'obtention : ……

Lieu de retrait : Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par retrait à l'adresse suivante :

……..

Horaires d'ouverture : ……

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article VII – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

A) <u>Documents relatifs à la candidature</u>

Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique et renseignements pour l'évaluation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, 50 à 55 du décret 2016-360).

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés aux 1° et 2°. Le DUME doit être rédigé en français.

- **Lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** relative aux interdictions de soumissionner **ci-dessous**, conforme à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360 : *« Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :*
a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. » ;

- **Le chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise) ;

- **La liste des effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédente(s) si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;

- **L'indication des titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- **La liste des travaux de même nature** exécutés au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s) précédente(s) si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;

- **La liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

B) <u>Documents relatifs à l'offre</u>

- **Acte d'engagement ;**
- **Décomposition du prix global et forfaitaire ;**
- **Attestation de visite du site le cas échéant;**
- **Mémoire technique servant à apprécier la valeur technique de l'offre et devant comporter :**

……
……
……

NB : *Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP ou le RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'établissement.*

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article VIII – Analyse des candidatures et des offres

A) <u>Candidatures</u>

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

B) <u>Offres</u>

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 %	**Prix**
60 %	**Valeur Technique au vu du mémoire technique comprenant :** - **Délais (40 points) ;** - **Méthode utilisée (30 points) ;** - **Qualité (40 points).**

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter sur 100 = (Prix de l'offre moins chère acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Pour le critère valeur technique, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter sur 100 = (Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

Négociation : Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Le cas échéant, la négociation aura lieu avec l'ensemble des candidats et l'invitation à négocier parviendra par courrier, email ou fax. La négociation fera elle-même l'objet d'une procédure écrite par courrier, e-mail ou fax. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article IX – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis soit :

1) Sous pli cacheté et porter les mentions suivantes :

« Procédure adaptée n° 001/2018 Travaux de réfection de verrière »
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

Il devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Lycée Maximilien PERRET
Place San Benedetto del Tronto
94140 ALFORTVILLE

Horaires de réception des plis : de 8h à 17h

2) Par mail à l'attention de M. QUATREMARE à l'adresse : **bruno.quatremare@ac-creteil.fr**

Article X – Formalités à accomplir seulement par l'attributaire

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature et son offre **après avoir fournis les documents suivants :**

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société. En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 (ou équivalent) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances pour l'année en cours ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF) datant de moins de six mois ;
- Le cas échéant, les autres pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 54 du décret 2016-360, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

ANNEXE 1 Adresses complémentaires

☒ d'ordre administratif

Nom de l'organisme : …….

Correspondant : …….

Adresse : …….

……

Téléphone : …… Télécopieur : .....

Adresse de courrier électronique (courriel) : ……..

☒ d'ordre technique

Nom de l'organisme : ……

Correspondant : ……

Adresse : …….

……

Téléphone : …… Télécopieur : .....

Adresse de courrier électronique (courriel) : ……..

ANNEXE 2 Attestation de visite

(à joindre par le candidat dans son offre)

Dans le cadre du marché n° ……, ayant pour objet les **Travaux de réfection de verrière**, la société ……..……, représentée par M/Mme ……... a accompli la visite sur site prévue à l'article VIII-5 du présent règlement, accompagnée de M / Mme ……, représentant l'établissement.

Fait à …….. le ……

Pour l'établissement :

Pour la société :